

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de SAINTE-THERENCE du Mercredi 1^{er} février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Votants : 8 Date de l'affichage de la convocation : 23.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérènce se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire le 23.01.2023.

Étaient présents : Mmes Ghislaine FRONTCZAK, Céline GIBARD et Mrs Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, M. Antoine PITHON.

Absents excusés : Nathalie GRANDVIERGNE, Muriel THOLY, Claude LABOUESSE, Romaric RAFFAULT.

Secrétaire de Séance : Mme Ghislaine FRONTCZAK

DEL2023001

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES SUR LES COMPETENCES DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté 3187/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Montluçon et de la Communauté de Communes du pays de Marcillat en Combraille

Vu l'arrêté 879 du Préfet de l'Allier en date du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementielle en matière de sports et de culture

Vu la délibération 19.106 du 12 février 2019 de Montluçon Communauté mettant à jour les statuts et l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté

Vu la délibération du 28 novembre 2022 de Montluçon Communauté proposant de modifier les compétences de la Communauté d'agglomération.

Considérant que les modifications des statuts de Montluçon Communauté permettront d'actualiser ses compétences facultatives afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, statutaires et administratives intervenues sur le territoire des communes concernées et constituer, au sein de l'établissement, des blocs cohérents de compétences.

Considérant que les modifications envisagées portent sur les compétences facultatives, certaines étant maintenues, d'autres supprimées, modifiées ou ajoutées comme suit :

• COMPÉTENCES FACULTATIVES MAINTENUES :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air,
 - Lutte contre les nuisances sonores,
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Contribution au budget du SDIS
- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
- Gestion d'une fourrière pour véhicules
- Accueil des animaux errants

• COMPÉTENCES FACULTATIVES SUPPRIMÉES :

- Participation au PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, notamment dans le cadre de l'option tourisme

Il ne s'agit pas en soi d'une compétence mais d'une modalité d'exercice d'une ou plusieurs compétences que la CA détient et délègue au PETR ; il est proposé de supprimer cette mention et de compléter les statuts de la CA de l'ensemble des compétences déléguées au PETR

- Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne

Montluçon communauté n'étant pas membre de l'EPIC Régie Auvergne numérique, il est proposé de supprimer cette compétence et la remplacer par une compétence facultative relative au numérique

- COMPÉTENCES FACULTATIVES MODIFIÉES

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marçillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants ».

- Politique événementielle en matière de sports et de culture :

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « organisation, accueil ou soutien d'évènements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ».

- COMPÉTENCES FACULTATIVES NOUVELLES

- en matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes;
- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagement cyclables hors aménagements annexes).
- Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.
- Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon

- en matière de sport et culture :

- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion – en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
- Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
- Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
- Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
- Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

- en matière d'aménagement du territoire :

- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;
- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;

- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
 - Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
 - Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
 - Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.
- en matière de tourisme :
 - Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
 - Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
 - Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
 - Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.
- en matière de protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
 - Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
 - Réalisation d'un plan de paysage ;
 - Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
 - Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.
- en matière de formation et d'insertion professionnelle :
 - Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
 - Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
 - Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.
- en matière de santé :
 - Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé.
- en matière de programmations et contractualisations financières :
 - Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.
- en matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale
 - Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine

- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en oeuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification l'article 10 des statuts actuels de Montluçon Communauté comme suit s'agissant de la liste des compétences exercées :
 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- En matière de développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville :
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- En matière d'accueil des gens du voyage
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 CGCT
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 CGCT
 - COMPÉTENCES FACULTATIVES
 - en matière de mobilités :
 - Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
 - Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes;
 - Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
 - Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagement cyclables hors aménagements annexes).
 - Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.
 - Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon
 - en matière de sport et culture :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Organisation, accueil ou soutien d'événements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal
 - Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion – en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
 - Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
 - Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
 - Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
 - Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
 - Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
 - Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National
 - en matière d'aménagement du territoire :
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;

- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire;
 - Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
 - Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
 - Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
 - Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.
- en matière de tourisme :
 - Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
 - Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
 - Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
 - Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.
 - en matière de protection et mise en valeur de l'environnement :
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air,
 - Lutte contre les nuisances sonores,
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
 - Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
 - Réalisation d'un plan de paysage ;
 - Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
 - Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.
 - en matière de formation et d'insertion professionnelle :
 - Contribution aux financements des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
 - Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
 - Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

- en matière de santé et salubrité :
 - Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé ;
 - Accueil des animaux errants.
- en matière de programmations et contractualisations financières :
 - Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.
- en matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale
 - Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
 - Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
 - Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.
- Contribution au budget du SDIS
- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
- Gestion d'une fourrière pour véhicules
- Création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants
- d'autoriser le Maire à notifier au préfet de l'Allier la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 10 des statuts actuels de Montluçon Communauté concernant les compétences,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier au préfet de l'Allier la présente délibération.

DEL2023002

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le conseil municipal de SAINTE-THERENCE prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune,

DEL2023003

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention du Département dans le cadre du dispositif solidarité départementale pour l'année 2023 peut être obtenue, pour l'empierrement du chemin du cimetière, des travaux sur la route d'Argenty, la restauration des persiennes du café-restaurant, le passage de la fibre à la salle des fêtes ainsi que des petits travaux de mise aux normes électrique à l'église (suite au passage de l'APAVE).

Il précise que le montant total de l'opération s'élève à la somme de **11 692,29 € HT** soit 14 030,75 € TTC.

Il précise aux membres présents que le taux de la subvention qui peut être accordé est de **50%** du montant de la dépense subventionnable de **10 000 € maxi HT**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental une subvention 2023 dans le cadre du dispositif solidarité départementale pour un montant de **5 000 € HT**.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

DEL2023004

Objet : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire après avoir informé les membres présents qu'une subvention du Département dans le cadre du dispositif solidarité départementale peut être obtenue pour l'année 2023 pour un montant total de **5 000 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le plan de financement de cette opération comme suit :

ORIGINES	MONTANT HT de la subvention	POURCENTAGE
Conseil Départemental de l'Allier	5 000 €	40%
TOTAL aide public	5 000 €	
Fonds propres	6 692,29 €	60%
TOTAL GENERAL	11 692,29 €	

DEL2023005

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Montluçon Communauté a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT et adopté son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT et de son suppléant par un vote à main levée.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE, de désigner :

- Albert-Paul LABOUESSE, membre titulaire de la CLECT,
- Emmanuel BOUGEROL, membre suppléant de la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Café-restaurant :

La commission travaux s'est réunie afin de choisir un cuisiniste et son choix s'est arrêté sur M. BERGER (deux cuisinistes étaient en concurrence, M. BERGER et la société DECHO CENTRE).

Nous attendons le devis de DECHO CENTRE pour le mobilier.

2 –Rendez-vous notaire :

Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec un notaire pour la rédaction du bail, qui doit être un acte notarié car la mairie mets à disposition sa licence IV.

Tant que la mairie n'a pas trouvé de repreneur, le bail est en stand-by.

3 – Chemin du cimetière :

Les travaux sont terminés.

4 – Route d'Argenty :

Le devis pour le regard a été accepté.

5 – Chemin d'accès au stade :

Un devis a été établi pour un panneau "voie piétonne" avec l'indication "aire de jeux".

6 – Après-midi rencontres :

Il y a toujours autant de monde, les personnes apprécient ce rendez-vous mensuel.

La prochaine après-midi a lieu lundi 6 février.

7 – Défibrillateur :

Le défibrillateur, situé dans la cour de la mairie, est actuellement hors service.

Un devis a été établi pour le remplacer. Le conseil municipal accepte son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h25.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

